

OBJET : EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE J. MACE-CONDORCET - SOLDE DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE - AVENANT DE CHANGEMENT DE REPARTITION ENTRE LES CO-TRAITANTS

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre du 9 avril 1999 exécutoire le 18 août 1999,

Vu l'avenant n° 1 à ce marché approuvé par la délibération n° 251 du conseil municipal du 5 octobre 1999,

Vu l'avenant n° 2 à ce marché approuvé par la délibération n° 12 du conseil municipal du 18 janvier 2001,

Vu le projet d'avenant n°3 à ce marché,

Vu le budget communal,

Sur avis favorable de la commission municipale gestion du patrimoine, transports, circulation et stationnement,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

Article Unique : Autorise, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché passé avec le Cabinet DEDALE mandataire et ses co-traitants pour la réalisation des prestations citées en objet.

Cet avenant sanctionne une nouvelle répartition des honoraires entre les co-traitants après la liquidation judiciaire de la société ARTEC 20, afin de procéder au solde de ce marché de maîtrise d'œuvre sans modification du montant global.

La dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'exercice en cours sur le 102/2031/212.

Le Maire,